



# Code de vie 2022-2023

## Séminaire Saint-Joseph

***Le présent code de vie s'applique non seulement à l'école, mais aussi dans le cadre de toute activité organisée ou reliée au Séminaire Saint-Joseph.***

### Les valeurs

Quatre valeurs ont été établies afin de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel et de solidifier son lien d'appartenance au Séminaire Saint-Joseph.

**ENGAGEMENT :** Je dois tout mettre en œuvre pour me dépasser.

**FIERTÉ :** Partout où je vais, je représente l'école. Je dois être un ambassadeur des valeurs de mon école.

**OUVERTURE :** Je fais preuve de tolérance et je manifeste de l'intérêt pour les gens qui m'entourent et les idées qui diffèrent en partie ou totalement des miennes.

**RESPECT :** Je respecte tous les gens que je côtoie de même que l'environnement intérieur et extérieur de mon école.

Mes actions doivent être en lien avec les valeurs de l'école. Si je pose une action qui ne correspond pas à ces quatre valeurs, je peux toutefois réparer mon geste en utilisant les mécanismes prévus à cet effet.

## Paliers d'intervention et rôle des intervenants

Paliers	Interventions	Responsable(s)
<b>1</b>	2 interventions faites, entrées au portail et minimalement un appel aux parents	Enseignant
<b>2</b>	Le titulaire consulte l'équipe niveau pour présenter la situation. Au besoin, le titulaire, rencontre de façon formelle l'élève, entrée au portail et une communication aux parents	Titulaire
<b>3</b>	Rencontre entre la direction et le titulaire/responsable niveau pour la mise en place d'un plan d'action. Le titulaire/responsable de niveau peut remplir, si nécessaire le document « Demande de référence » pour obtenir des services complémentaires. Communication aux parents	Titulaire/responsable niveau, direction
<b>4</b>	Rencontre avec l'élève, le titulaire/responsable de niveau et la direction responsable, révision du plan d'action. Communication aux parents.	Titulaire/responsable niveau et direction, service complémentaire en soutien
<b>5</b>	Rencontre avec la direction et les parents mise en place d'un contrat d'engagement	Direction, titulaire/responsable de niveau et services complémentaires en soutien

## Les consignes générales

### 1. Absence justifiée

Pour toute absence, les parents doivent motiver l'absence de leur enfant sur l'application **Pluriportail** ou s'adresser à la réception du Séminaire au 819 376-4459 (poste 100) afin de signaler cette absence et en donner la raison.

Lorsqu'un élève prévoit être absent pour plusieurs jours, il doit, au préalable, faire remplir son **formulaire d'absence planifiée** par les enseignants touchés par les cours manqués. Ce formulaire est disponible sur le Pluriportail ou encore à la réception du Séminaire. De plus, les parents doivent motiver l'absence de leur enfant sur l'application **Pluriportail**.

### 2. Absence injustifiée/retard

L'élève doit faire les démarches nécessaires pour récupérer les explications et les notes de cours données pendant son absence. L'absence au cours ou à l'activité prescrite par l'école est aussi inscrite au dossier comportemental de l'élève sur le Pluriportail conformément au code de vie en vigueur. Après 3 retards injustifiés, l'élève sera amené à reprendre le temps perdu.

Tout retard doit être justifié. Lors d'un retard à la 1<sup>re</sup> période, l'élève doit se présenter à la **réception**, où l'on émettra un avis écrit si une raison valable motive ce retard. Lors de toute autre période, l'élève doit se présenter en classe et l'enseignant assurera la gestion du retard. Cette justification doit se faire par écrit ou appel téléphonique des parents à la réception.

### 3. Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est permise dans le cas où la condition d'un élève blessé le nécessite. Ce dernier doit avoir un billet médical et doit être **accompagné d'une seule personne** à l'intérieur de l'ascenseur, et ce, en tout temps. Pour se procurer une clé d'ascenseur, l'élève doit se rendre à la **réception**.

### 4. Demande d'exemption prolongée en éducation physique ou en danse

L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que sur présentation d'un **billet médical**. Ce billet doit contenir les informations suivantes : raison de l'exemption ainsi que date de début et de fin de l'exemption. Durant la période de l'exemption, l'élève doit se présenter à la **bibliothèque**. Les parents doivent remettre le billet à la réception.

### 5. Casiers

Le Séminaire Saint-Joseph se réserve le droit de fouiller le casier d'un élève en tout temps s'il le juge nécessaire. Les casiers seront ouverts et accessibles entre **7 h 30 et 16 h 00** du lundi au vendredi. L'élève qui souhaite se rendre à son casier en dehors de ces heures doit d'abord se présenter à la réception du Séminaire. À noter que si l'élève perd ou brise son cadenas, il devra s'en procurer un autre au coût de 10\$ à la réception du Séminaire. De plus, il est interdit de

changer les assignations des casiers effectuées par le Séminaire, l'élève doit conserver son casier pour l'année scolaire en cours.

#### 6. Médicaments

La distribution de médicaments peut s'effectuer si, et seulement si, une **autorisation écrite des parents** est remise à la réception. Le Séminaire Saint-Joseph ne conserve aucun médicament et n'en administre sous aucune considération. Il est également interdit que l'élève conserve de la médication dans son casier ou dans ses effets personnels.

#### 7. Bicyclettes et cyclomoteurs

Les bicyclettes sont attachées avec un cadenas, dans la cour avant, près de la rue Laviolette. Les cyclomoteurs sont stationnés dans les espaces prévus à cette fin. Le Séminaire n'est nullement responsable de tout bris, vol ou vandalisme pouvant survenir sur son terrain.

#### 8. Usage de véhicules et autres moyens de transport

La vitesse maximale sur le terrain du Séminaire est de 15 km/h. Ainsi, l'élève doit respecter les règles en vigueur sur les terrains du Séminaire Saint-Joseph relativement à la circulation et au stationnement de véhicules et autres moyens de transport, à défaut de quoi il y sera interdit d'accès.

#### 9. Sorties à l'heure du dîner

Afin d'assurer leur sécurité, les élèves de **1re secondaire** doivent obligatoirement rester sur le terrain de l'école à l'heure du dîner en tout temps. Un consentement doit être signé électroniquement sur le Pluriportail afin d'autoriser l'élève de 1re secondaire à quitter les terrains de l'école.

#### 10. Usage du tabac

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, en vertu de la Loi sur le tabac adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, **il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école.**

De plus, toute fourniture de tabac ou de cannabis à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école ainsi que dans l'abribus situé sur le terrain de l'école. Par conséquent, dès qu'une personne pénètre sur le terrain de l'école (quadrilatère formé des rues Saint-Maurice, Laviolette, Saint-François-Xavier et Sainte-Genève), il lui est interdit de consommer, de vendre ou d'offrir tout produit du tabac ou de cannabis à un mineur.

Toute personne qui contrevient aux dispositions de la Loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à une amende allant de 50 \$ à 600 \$ selon la situation et, dans le cas de mineurs, d'un maximum de 100 \$. De même, toute infraction à la Loi sera consignée dans le dossier disciplinaire de l'élève en vertu de notre réglementation.

### 11. Vandalisme

L'élève qui commet un acte de destruction ou de dégradation gratuite et volontaire visant des biens publics ou privés sera accusé de commettre un geste de vandalisme. Dans un tel cas, la réparation ou encore le remplacement de l'équipement sera facturé aux parents de l'élève ayant posé le geste.

### 12. Reprise d'évaluation

Si un élève a été absent à une évaluation, il doit la reprendre lors d'une journée pédagogique du calendrier scolaire identifiée à cette fin. **Des frais de 60 \$ par session de reprise** sont imputés pour la reprise d'évaluation en raison d'un **voyage personnel**. **La note de 0** sera appliquée dans l'éventualité où l'élève ne se présenterait pas à la suite de sa **3e convocation** pour une même évaluation. Advenant des **absences répétées sans billet médical** lors d'évaluations des **frais de 60\$** pourraient s'appliquer pour chacune des reprises.

Dans le cas d'une remise d'évaluation en retard (travail de recherche, rapport de laboratoire, etc.), l'élève et le parent recevront le message suivant de la part de l'enseignant :

*Le message est pour vous informer que votre enfant n'a pas remis un travail à la date demandée. Vous avez probablement remarqué **la note de 0** inscrite au Pluriportail pour cet ouvrage. Votre enfant a la possibilité de modifier ce résultat en remettant son travail dans un délai de 9 jours d'école, un cycle. Il est important de noter qu'une **sanction de 5% par jour de retard** est applicable et que votre enfant a été informé de cette situation. Dans le cas où il ne remettrait pas son travail dans le **délaï prescrit de 9 jours**, **la note de 0** sera conservée.*

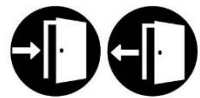
### 13. Voyages

L'élève pourra assister aux voyages pédagogiques et ludiques organisés par le Séminaire Saint-Joseph à condition que son dossier soit jugé adéquat par les organisateurs du voyage. De plus, **la direction se réserve le droit de refuser l'accès au voyage à tout moment** à l'élève qui cumule plusieurs comportements ou qui commet une faute majeure.

14. Tenue vestimentaire Dès son arrivée à l'école l'élève porte uniquement et obligatoirement la **tenue réglementaire** en vigueur, et ce jusqu'à la fin de la journée. Il en va de même lorsque l'élève doit faire une remise de temps ou lorsqu'il bénéficie d'un **service offert par le Séminaire**. Dans le cas où l'élève n'a pas la tenue vestimentaire conforme, **il ne pourra pas avoir accès à la classe**. Il devra contacter son parent ou se procurer la tenue vestimentaire à la friperie (\$).



# Code VESTIMENTAIRE



En tout temps, les élèves doivent arriver au Séminaire et le quitter vêtus de leur uniforme.

## TENUE VESTIMENTAIRE

### Vêtements de la collection



#### Pantalons ou bermudas

Porté à la taille et à l'extérieur des bas, retenu par la ceinture de cuir, bords déroulés et cousus.



#### Jupe

Portée à environ 10 cm au-dessus du milieu du genou.



#### Polo, chandail et veste

La veste se porte par-dessus le polo. Seul le t-shirt blanc, toujours à l'intérieur du pantalon ou de la jupe, sans motif ou logo, est autorisé sous le polo.



#### Coton ouaté à l'effigie du VO

Le coton ouaté se porte par-dessus le polo seulement.



#### Souliers (en bon état)

Lacés ou attachés et le renfort derrière le talon. Un billet médical est requis pour toute autre chaussure.

### Vêtements hors-collection permis au Séminaire



#### Bas

Unis noirs, blancs, gris ou marine. Les bas ou collants sont obligatoires.

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### Vêtements de la collection



T-shirt ou coton ouaté à l'effigie du SSJ ou VO.



Culotte courte ou pantalon ouaté à l'effigie du SSJ ou VO. Porté à la taille.

### Vêtements hors-collection permis en cours d'éducation physique



#### Bas (obligatoires)

Unis noirs, blancs, gris ou marine. Les bas ou collants sont obligatoires.



#### Espadrilles multisports

Bien bouclées, avec un renfort derrière le tablon, et qui ne marquent pas la surface du plancher.

## ACCESSOIRES

Tout accessoire doit être exempt d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination.



**Bouteille d'eau**  
Réutilisable.



#### Bijoux

Discrets et en nombre restreint



#### Accessoires chevelure

Discrets et en nombre restreint, laissant le visage entièrement dégagé.



#### Chapeaux et couvre-chefs

Toute forme de chapeau ou couvre-chef est interdite à l'intérieur du Séminaire.

## JOURNÉES CIVILES

Les journées civiles sont des journées thématiques où l'uniforme n'est pas requis.

La direction se réserve le droit d'intervenir en tout temps.

Tout vêtement doit couvrir les épaules et le ventre. Les jupes et shorts doivent être portées à environ 10 cm au-dessus du milieu du genou.



Le port des sandales de type « Crocs » ou de sandales sans renfort arrière est interdit.

## Le code numérique

Des barèmes clairs sont établis afin d'assurer la bonne conduite des élèves et de leur permettre de toujours agir en bons citoyens numériques.

L'élève se doit d'être **respectueux** dans ses communications (messages, images, sons). Photographier, filmer ou enregistrer des audios sans **consentement** est strictement interdit à l'école.

Tout usage d'un appareil électronique personnel ou fourni par l'école portant atteinte au climat scolaire pourrait être sujet à **vérification**.

L'école n'est pas responsable des **bris ou vols** d'objets de valeur personnels et n'en assume pas la responsabilité.

L'utilisation des appareils technologiques, tels que les cellulaires et les tablettes, est permise dans les aires communes à **l'exception de la salle B et la bibliothèque**. De plus, le rangement des appareils technologiques est de mise lorsque l'élève franchit les **portes** menant au corridor des classes.

Dans le cas où un élève serait en possession d'un appareil technologique (autre que son Chromebook ou son portable fourni par l'école) en classe, ou durant les heures de classe, il s'expose aux interventions suivantes :

**1re intervention** : L'appareil technologique est confisqué et l'élève peut le récupérer en fin de journée seulement.

**2e intervention** : L'appareil technologique est confisqué et le parent peut venir le récupérer en fin de journée seulement.

**3e intervention** : L'appareil technologique est confisqué et la direction de cycle le remettra aux parents à la suite d'une rencontre.

## CHROMEBOOK OU PORTABLE FOURNI PAR L'ÉCOLE

Le Chromebook ou le portable fourni par l'école est un **outil pédagogique**. Son utilisation doit donc être **uniquement pour des tâches scolaires**. Les jeux, le clavardage, les sites Web et toute communication faite en dehors d'une activité pédagogique sont interdits.

L'utilisation du Chromebook ou du portable fourni par l'école est autorisée seulement avec la **permission de l'enseignant** et selon les **modalités** qu'il aura déterminées.

Comme tout autre effet scolaire, l'élève doit l'avoir en sa **possession en classe**. En cas d'oubli de matériel, l'élève devra réaliser la tâche selon les **modalités** déterminées par l'enseignant.

La **charge de l'appareil** relève de la **responsabilité de l'élève**.

Le respect de l'**intégrité** du matériel et du réseau est de mise. Il doit donc être rangé en **sûreté** lorsqu'il n'est pas en usage.

Le code d'utilisateur et le **mot de passe** doivent demeurer confidentiels en tout temps.

## Le programme pour contrer l'intimidation

Un des mandats de l'équipe-école du Séminaire Saint-Joseph est d'assurer la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de la direction et du personnel de l'établissement.

### Définition de l'intimidation :

*Tout comportement, parole, acte ou geste, délibérés ou non, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de **léser, blesser, opprimer ou ostraciser**.*

### Démarche du programme pour contrer l'intimidation :

Elle s'applique dans la vie de l'élève à l'école durant ses cinq années du secondaire au Séminaire Saint-Joseph. Toutes les situations doivent être adressées **en premier lieu à la direction**.

#### 1. PREMIÈRE OFFENSE

- a) Rencontre de l'élève par la direction
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée
- c) Appel aux parents
- d) Suspension déterminée par la direction avec réflexion et travaux scolaires
- e) Plan d'action fait avec le technicien en éducation spécialisée et l'élève



## 2. DEUXIÈME OFFENSE

- a) Rencontre de l'élève par la direction
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée
- c) Appel et rencontre des parents
- d) Retour à la maison
- e) Suspension déterminée par la direction avec réflexion et travaux scolaires
- f) Plan d'action fait avec la direction, le technicien en éducation spécialisée, les parents et l'élève

## 3. TROISIÈME OFFENSE

- a) Rencontre de l'élève par la direction
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée
- c) Appel et rencontre des parents
- d) Retour à la maison
- e) Suspension indéterminée avec réflexion et travaux scolaires
- f) Étude de dossier et possibilité de réorientation définitive
- g) Plan d'action fait avec la direction, le technicien en éducation spécialisée, les parents et l'élève